

PV de la réunion du Conseil de l'école doctorale de philosophie
réuni en formation plénière le 9 juin 2009
(Projet)

Etaient présents : Jean-Bernard Baillon, Joël Biard, Jaques Dubucs, Eric Marquer, Jean Gayon, Annick Jaulin, Catherine Larrère, Eric Marquer, Ramine Kamrane, Aurélie Knüfer, Alberto Naibo, Esther Rogan, Marion Vorms, Jean Salem.

Procurations : Jocelyn Benoist (à J. Gayon), Alain Gras (à J. Gayon), L. Naccache (à J. Gayon)

Excusés : Christiane Chauviré

Invité : Jean-Bernard Baillon

Ordre du jour

- Mise en place du contrat doctoral: informations, questions de fond, calendrier pour cette année
- 1er bilan de la visite AERES
- Remplacement d'un membre extérieur (Mme Lichtenstein)
- Politique de l'ED en matière de dérogations pour réinscription
- Ouverture des conventions Erasmus au niveau doctoral
- Cotutelles
- Informations sur les opérations transversales (P1 et PRES) de formation doctorale
- Appels d'offres du Collège des ED
- Point sur le budget
- Questions diverses
 - Allocation fléchée « Conséquence logique » (IHPST, dir. G. Sandu)
 - Inscriptions de thèses à l'IHPST ss dir. G. Sandu
 - Locaux à Tolbiac
 - Demande de J. B. Joinet (colloque)
 - Accréditation de M. Xifaras

1. Contrat doctoral

J. Gayon informe le Conseil de l'état de la question. Les textes disponibles sont :

- du décret du 23/04/2009 relatif aux doctorants contractuels ;
- de l'arrêté du 23/04/2009 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel ;
- Courrier ministériel du 6 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur du décret du 23 avril 2009 ;
- Note du 9 juin 2009 sur la mise en place des contrats doctoraux dans les ENS et l'Ecole Polytechnique.

Le Collège des écoles doctorales de Paris 1 a remis au Président de l'Université et au Conseil scientifique une liste de recommandations qui seront examinées au prochain scientifique (voir annexe 1). Ces recommandations portent sur : 1) la rémunération du doctorant contractuel ; 2) la période d'essai éventuelle ; 3) le recrutement de doctorants contractuels ; 4) le service complémentaire éventuel du doctorant contractuel ; 5) la calendrier pour les recrutements à de 2009 ; 6) les moyens à mettre en place au budget.

Le nouveau contrat doctoral aura un effet sur la procédure de recrutement des doctorants financés dès cette année. Lors de sa réunion du 9 septembre, le Conseil réuni en jury devra non seulement classer les candidats retenus pour un contrat doctoral, mais aussi ceux qui auront un service complémentaire d'enseignement. Les étudiants normaliens entreront dans ce classement.

Suite à cet exposé, le Conseil décide d'auditionner les doctorants contractuels normaliens désireux d'avoir un service d'enseignement à Paris 1. Ils présenteront leur projet de thèse et leur CV.

2. Premier bilan de la visite AERES

Le rapport de l'AERES sur sa rencontre avec l'ED de philosophie n'est pas encore disponible. J. Gayon rend compte des remarques orales qui lui ont été adressées le 9 mars 2009 par le comité de visite présidé par Robert Damien. Le comité a souligné quelques points forts, notamment : la forte implications des doctorants dans l'école, l'ampleur exceptionnelle de leurs publications, l'existence de la revue *Philonsorbonne*. Il a recommandé :

- De publier au moins deux numéros annuels de la revue (vu l'activité de l'ED, un numéro est insuffisant).
- De ménager une salle de réunion accessible à tous les étudiants de l'école doctorale (les salles disponibles dans les équipes d'accueil ne suffisent pas : il faut ménager un lieu d'interaction à l'échelle de l'ED). Les doctorants reçus par le comité ont clairement exprimé cette demande.
- De faire exister le niveau « D » dans la formation. Celle-ci ne doit pas être dispensée seulement dans les équipes. Il devrait exister, un (des ?) séminaires destinés à l'ensemble des doctorants, et des journées doctorales affichant l'ensemble de l'école. L'ED devrait aussi être en mesure d'exprimer son schéma de formation selon le mode normalisé européen des ECTS. Ceci ne veut pas qu'il y aurait de nombreux cours, mais que tout candidat français ou non devrait savoir quelle est la part de la thèse, et celle des formations complémentaire, dans son cursus. L'ED devrait aussi demander à l'Université de débloquer de créer un fonds pour les activités de formation spécifiques de l'ED. Le comité évoque le chiffre de 200 h éqTD.

Le Comité a exprimé des réserves sur le taux d'encadrement des thèses, jugé excessif, mais été intéressé par les règles mises en œuvre dans l'ED, en termes de « flux » et « stock » (à l'horizon 2013 : pas plus de 5 nouvelles inscriptions par année, et maximum de 15 étudiants en thèse au total). Il a été aussi étonné de constater que les représentants des doctorants participent au jury de recrutement des allocataires, mais entendu les arguments de l'ED sur ce sujet. Il a enfin commenté la situation du Centre Mersenne : collaboration pluridisciplinaire intéressante pour l'ED, le Centre Mersenne rencontre cependant des problèmes au sein d'une école monodisciplinaire.

3. Remplacement d'un membre extérieur

Mme Lichtenstein ayant démissionné, il convient de la remplacer. Plusieurs noms ont été avancés :

- Mme Bensaude Vincent, Professeur à Paris 10 Nanterre (proposée par A. Gras, C. Larrère, J. Benoist)
- M. Jean-Michel Besnier, Professeur à Paris 4 (proposé par A. Gras, C. Larrère, J. Benoist)
- M. Patrick Cavanagh, Paris 5 (proposé par M. Vorms)

Le Conseil décide de reporter la question à sa prochaine réunion.

4. Politique de l'ED en matière de dérogations pour réinscription

Les règles adoptées par le Conseil le 9 janvier dernier, en application des recommandations du Collège des ED, s'appliquent désormais. La réinscription de tout étudiant ayant passé le cap des trois ans est conditionnée par un rapport de l'étudiant sur l'état de ses travaux et un avis de son directeur de thèse. Au delà de cinq ans, le dossier comporte aussi un CV. Le Directeur de l'ED s'appuie sur les avis de la commission des thèses.

5. Ouverture des conventions Erasmus au niveau doctoral

Le service des Relations internationales a décidé de soutenir massivement les échanges ERASMUS au niveau doctoral. Pour chaque convention comportant un niveau « D », le programme erasmus couvrira six mois de séjour étudiant par an (une fois six mois pour un étudiant, ou deux fois trois mois pour trois étudiants). L'aide versée sera de 300 euros par mois ; une aide complémentaire sur critères sociaux sera possible sur demande (région IdF). La procédure de demande passe par un formulaire normalisé, comportant les signatures du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale, et adressé directement au service des relations internationales.

Ce dispositif n'a de sens que pour autant que les conventions Erasmus comportent un niveau « D ». Il convient donc que les ED soient engagées aux côtés des UFR dans l'établissement de telles conventions. A la rentrée 2009, une réunion d'information sur ce sujet sera organisée, par les R.I et le Collège des ED : elle rassemblera les délégués à l'international dans les UFR, et les directeurs d'ED et d'UFR.

J. Gayon invite les membres et les composantes de l'ED à proposer des conventions au niveau doctoral.

(Voir en annexe 2 le formulaire de demande de bourse Erasmus ; il est téléchargeable sur le site de Paris 1).

6. Cotutelles

Le nombre des cotutelles a considérablement crû à Paris 1, et plus particulièrement dans l'ED de philosophie. J. Gayon invite les directeurs de thèse à être très attentif à deux points dans la rédaction des conventions de cotutelle : celui du calendrier prévisionnel des stages de l'étudiant dans les deux établissements, et celui des moyens à même de soutenir la mobilité étudiante et celle de son encadrement (notamment soutenance des thèses). Les conventions devraient être sans ambiguïté sur ces deux points. L'Université a engagé une réflexion sur ce

point ; elle aboutira probablement à un encadrement plus strict et plus collégial de la signature des conventions.

7. Opérations transversales de formation

A la rentrée prochaine, les étudiants de l'ED de philosophie pourront se porter candidats pour une formation en édition universitaire assurée par les Publications de la Sorbonne. Les candidatures seront acheminées par l'ED. Le coût de la formation est à charge du Collège des ED. Le programme de formation est décrit dans l'annexe 3.

8. Appels d'offres du Collège des ED

Un nouvel appel sortira à l'Automne. L'ED de philosophie n'a que très peu répondu aux appels précédents. Les financements du Collège des ED soutiennent toute opération centrée sur les doctorants et développant des connexions entre ED, dans Paris 1 et hors Paris 1, notamment à l'international.

Une discussion s'engage sur ce point. Il est demandé si des réunions à but scientifique peuvent entrer dans ce cadre. J. Gayon répond que c'est possible, à condition que le but principal soit l'ouverture des ED sur des collaborations au niveau doctoral. Par exemple, une réunion occasionnelle ou annuelle de plusieurs écoles doctorales françaises ou européennes, sur un thème spécifique, rentre dans le cadre de l'appel. Mais les réunions scientifiques ordinaires relèvent d'un financement BQR.

9. Budget

R. Kamrane présente un tableau synthétique des recettes et dépenses 2008.

	Recettes		Dépenses	
1	Dotation	22796	Soutenances de thèses (frais de jury)	4122,75
2	Report DBM	1648,35	Missions étudiants	4511,60
3			Fonctionnement de l'école	6036,43
4			Aide à des journées d'études	1200
5			Aide à la publication d'ouvrages	2000,00
6			Frais de soutenance (aide forfaitaire aux doctorants)	2049,53
7			Vacations administratives	4524,03
8	TOTAL	24444,35		24444,35

Pour 2009, la situation de 2009 est plus favorable aux demandes des étudiants. En effet, il n'y a pas eu en 2009 de dépenses lourdes en équipement. R. Kamrane informe aussi le conseil des difficultés engendrées par la mise en place du nouveau logiciel de comptabilité. Dans l'état

actuel des choses, il a engendré des retards considérables de paiement, et rend difficile pour une composante de dresser un récapitulatif de ses dépenses.

10. Allocation fléchée « Conséquence logique » (dir. G. Sandu, IHPST), et inscriptions en thèse sous la direction de G. Sandu à l'IHPST

J. Gayon expose la situation. J. Dubucs, Directeur de l'IHPST, a fait savoir qu'il considérait comme problématique toute inscription en thèse sous la direction du Professeur Gabriel Sandu, qui sera en disponibilité en 2009-2010. L'argument est que ce collègue étant éloigné de Paris, il ne pourra encadrer ses étudiants de manière effective. En conséquence, il donnerait un avis négatif sur le formulaire de demande d'inscription en thèse. Dans le cas du « contrat doctoral sur thème prioritaire » (i.e. ex-« allocation fléchée ») mis à disposition de Paris pour une thèse sous la direction de G. Sandu à l'IHPST, il en irait de même. J. Dubucs a de fait contacté M. Yves Fau, Chef du bureau du doctorat, du post-doctorat et des allocations de recherche (DGES A3), pour l'informer de la situation créée par la mise en disponibilité de G. Sandu. M. Fau a répondu qu'en 2009-2010, le Ministère mettrait à la disposition des ED les contrats sur thèmes prioritaires qui n'auraient pu être utilisés. J. Dubucs a donc informé J. Gayon (courriel du 19/06) que notre ED avait une allocation de plus, et qu'il revenait à J. Gayon de « prendre contact avec [Yves Fau] pour stabiliser cette décision. J. Gayon a donc téléphoné à son tour à Yves Fau, qui lui a indiqué que la gestion de ce problème revenait aux ED et à l'établissement, selon les termes précis utilisés par les textes réglementaires relatifs au doctorat et aux contrats doctorats : le directeur de thèse et le directeur d'équipe donnent un « avis », le directeur de l'ED « propose », le chef d'établissement décide.

J. Gayon exprime son désaccord avec la position adoptée par Jacques Dubucs, et l'attitude qu'il a d'ores et déjà signifiée à des étudiants sur ce sujet. En premier lieu, on ne voit pas comment on pourrait dénier à un professeur d'encadrer des thèses dans son Université. La situation de disponibilité, annoncée pour un an, n'est pas une raison suffisante, d'autant que G. Sandu a indiqué qu'il reprendrait son service en 2010, qu'il animerait les programmes de recherche dont il est responsable à l'IHPST, qu'il était désireux de continuer à encadrer ses thèses, et qu'il ne renonçait pas au contrat doctoral sur thème prioritaire qui lui a échoué. C'est donc à l'établissement, et à lui seul, de faire savoir si dans l'avenir, il souhaite remettre en cause ce droit de G. Sandu en n'autorisant pas de nouvelle disponibilité. En second lieu, J. Gayon considère que J. Dubucs a affecté la crédibilité de l'école doctorale en référant au Ministère avant toute concertation dans l'école doctorale. Troisièmement, il propose la solution suivante au problème pédagogique soulevé par J. Dubucs : une formule de codirection de thèse pourrait garantir la continuité et l'effectivité des thèses nouvelles que G. Sandu dirigerait, notamment dans le cas du contrat doctoral sur thème prioritaire.

J. Dubucs exprime à son tour son désaccord. Il entend d'abord souligner les raisons de l'attitude de G. Sandu : celui-ci n'a jamais abandonné sa chaire à Helsinki, pour laquelle il aurait eu une disponibilité de cinq ans ; par conséquent, G. Sandu « reprend sa chaire d'Helsinki maintenant ». En second lieu, J. Dubucs dit qu'il est problématique qu'une thèse soit encadrée à distance. En conséquence, il ne signera pour quelque nouvelle inscription que ce soit sous la direction de G. Sandu à la rentrée 2009-2010. Il précise que ses réticences ne concernaient que les thèses inscrites cette année, et que l'an prochain il n'aura pas la moindre réserve pour d'autres inscriptions si GS reprenait effectivement son poste.

À ce point, Joël Biard indique que, dans son laboratoire à l'Université de Tours, les demandes de fléchage sont communiquées au directeur de laboratoire, et qu'il lui paraît impensable que ce ne soit pas le cas..

Jacques Dubucs s'exprime enfin sur le point, « générique », du sens des textes relatifs aux inscriptions en thèses et contrats doctoraux. C'est pour lui une procédure à « trois clés », donc chacune conditionne la possibilité de la suivante. Le directeur d'une équipe peut donc bloquer une inscription.

J. Gayon répond que la procédure est en effet à trois étapes, mais que dans le première, deux « avis » sont requis : directeur de thèse et directeur d'équipe. S'il y a conflit, il ne peut être résolu que par l'ED, ou éventuellement l'établissement. C'est d'ailleurs ce qui lui a dit Yves Fau, qu'il a contacté après que Jacques Dubucs l'eut mis au courant de son propre entretien avec Yves Fau.

Une discussion générale s'engage, au cours de laquelle plusieurs membres du Conseil demandent instamment à J. Dubucs de ne pas faire obstacle à l'inscription d'étudiants en thèse avec J. Sandu (J. Salem, E. Marquer, C. Larrère, A. Jaulin). Eric Marquer, Directeur de l'UFR de philosophie, rappelle que c'est lui-même qui a autorisé la disponibilité de Gabriel Sandu, celui-ci lui ayant déclaré qu'il s'engageait à revenir périodiquement pour suivre ses doctorants. E. Rogan, représentant des doctorants, demande si le (les) étudiant(s) concerné(s) est (ont) au courant de la situation.

Le compromis proposé par le directeur de l'Ecole doctorale (formules de codirection des thèses de G. Sandu) n'étant pas accepté par J. Dubucs, J. Gayon indique qu'il se refuse à remettre en question l'allocation fléchée « Conséquence logique ». La question sera de nouveau examinée lors d'un conseil extraordinaire qui se tiendra avant les auditions de candidats en septembre. Il formule le souhait qu'un compromis soit trouvé d'ici là.

11. Locaux du Centre Pierre Mendès France (Tolbiac)

Eric Marquer et Catherine Larrère indiquent que cette question n'est pas résolue. Les salles qui devaient être restituées à l'école doctorale et aux centres de recherche ne l'ont pas été, ni ne sont remplacées dans le planning 2009-2010. Selon Jean Da Silva, vice-président, dont Eric Marquer rapporte les propos, les salles n'appartiennent plus à personne ; il faut les demander de manière argumentée. J. Da Silva s'en tient par ailleurs à un accord qui aurait résulté du rendez-vous entre Mme Proquin (responsable administratif du Centre PMF) et C. Larrère, E. Maquer et J. Gayon le 3 février 2009. Lors de cette réunion, Mme Proquin avait proposé de déplacer les activités des équipes et de l'ED de philosophie au 17 rue Tolbiac. Eric Marquer dit que cet « accord » repose sur un quiproquo inacceptable. En effet, lors de la réunion du 3 février, Mme Proquin avait proposé de déplacer les activités en question, d'une part vers les locaux de l'équipe « Philosophies contemporaine » qui lui sont attribués sur le site Sorbonne, d'autre part dans ceux du CETCOPRA, autre équipe rattachée à l'école doctorale de philosophie et dirigée par Alain Gras. Comme le montre le compte rendu de la réunion du 3 février, agréé par Mme Proquin (Annexe 4), ces solutions de recours, qui consistent à demander à l'école doctorale de philosophie et à ses équipes de se redéployer en interne, ne peuvent aucunement constituer une solution compensatoire, puisqu'elles consistent à demander aux unités d'occuper ceux de leurs locaux qui leur restent. Jean Gayon fait observer que l'Ecole doctorale de philosophie se retrouve de toute façon totalement dépourvue de salle de réunion depuis le début de cette affaire.

Il est convenu de demander un rendez-vous avec J. Da Silva, ainsi qu'avec Mme Proquin (pour application), en vue d'obtenir des garanties quant à la restitution des salles qui, rappelons-le, ont été rendues momentanément indisponibles pour travaux et pour déploiement de l'ORIVE. Simultanément, un document sera préparé à destination du Conseil d'administration, et du Président de l'Université.

12. Demande de financement de J.B. Joinet

Le Conseil de l'ED ne finance pas de réunions scientifiques, mais soutient des doctorants. La demande de J.B. Joinet n'est donc prise en compte qu'à ce titre. Le Colloque organisé par J.B. Joinet implique plusieurs doctorants, qui seront financés chacun à hauteur de 400 euros pour leur participation à la réunion projetée.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 16h45.

13. Accréditation de M. Xifaras

J. Gayon communique au conseil la décision que le Conseil scientifique de Paris 1 a prise au sujet de M. Xifaras. Celui-ci est autorisé à diriger des thèses dans l'Ecole doctorale de philosophie de Paris 1.

Compte rendu rédigé par Jean Gayon